



**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance du Comité syndical**  
**Vendredi 19 juillet 2024 à 14h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi dix-neuf juillet à quatorze heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Monsieur Serge CATHALA, Président, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :	16 juillet 2024
Date d'affichage de la convocation :	16 juillet 2024
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :	12
Nombre de délégués en exercice :	12
Nombre de délégués assistant à la séance :	05
Nombre de délégués titulaires absents :	07
Nombre de délégués ayant donné procuration :	02
Nombre de délégués votant :	07

À la suite de la constatation du non-quorum à la réunion du 16 juillet 2024, le comité syndical s'est réuni en séance de report le 19 juillet 2024.

**Présents :** MM. Denis ACHER, Serge CATHALA, Marc FERLAT, Julien PERRY, Serge SOUQ, délégués titulaires.

**Absents ayant donné procuration :** Mme Sandrine COCHETEUX à M. Romain DAVAZE, M. Jean-Pierre ZUCCONI à M. Serge SOUQ.

**En présence de :** Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Directeur Général des Services.

**La séance a été ouverte** sous la présidence de Monsieur Serge CATHALA.

**Secrétaire de séance :** M. Serge SOUQ.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 24 JUI 2024**

**Rapporteur :** Serge CATHALA

Monsieur Serge CATHALA rappellera que le procès-verbal du comité syndical réuni le 24 juin 2024 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical

**DÉCIDE**  
**À l'unanimité (07)**

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.**

## **2. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (33 HEURES) AU 30/08/2024**

Rapporteur : Serge CATHALA

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Le Président explique que les services académiques doivent valider le 15 juillet dernier l'ouverture d'une sixième classe pour l'école maternelle Alice BRUN à compter de la rentrée 2024/2025.

Cette éventualité de nouvelle classe avait été prévue par les services du SIRP et les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2024 en termes d'équipements et de moyens humains en termes d'accompagnement des élèves scolarisés sur le temps scolaire.

Toutefois, afin de pouvoir affecter un agent faisant fonction d'ATSEM, le Président propose de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs. Ce nouvel emploi concernera un adjoint technique territorial et non directement une ATSEM (filrière médico-sociale) en raison de l'absence de ce profil dans les effectifs du SIRP du Coutach. La quotité de temps de travail sera de 33/35<sup>ème</sup>, annualisée à 40 h par semaine, et ce afin de réduire la pénibilité des tâches effectuées. Les missions seront celles d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Président précise que l'agent sera placé sous la responsabilité de la directrice de l'école maternelle durant les temps scolaires. L'emploi a été établi à 33 heures hebdomadaires, ce qui a pour effet de réduire légèrement nombre de jours de permanences effectuées par l'agent et que les prochains postes similaires seront également dimensionnés sur la même quotité horaire à leur ouverture afin d'harmoniser l'ensemble des postes.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Président informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Ainsi :

- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;
- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- **CONSIDÉRANT** les besoins du service ;

Aucune remarque n'est pas faite sur ce point.

SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 19/07/2024

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE**  
**À l'unanimité (07)**

- **ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la proposition du Président de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 33/35ème , à compter du 30/08/2024.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **ARTICLE 2 : DE MODIFIER ET D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.
- **ARTICLE 3 : D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du SIRP du Coutach à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**3. CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (25 HEURES) AU 30/08/2024**

Rapporteur : Serge CATHALA

Le Président rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Les services académiques doivent valider le 15 juillet dernier l'ouverture d'une sixième classe pour l'école maternelle Alice BRUN à compter de la rentrée 2024/2025.

Suite à la mobilité d'un agent périscolaire sur le poste d'Atsem de cette nouvelle classe, le Président propose de créer un nouvel emploi permanent au tableau des effectifs au vu de l'organisation des services et des effectifs périscolaires pour la rentrée. La quotité de temps de travail sera de 25/35<sup>ème</sup>, annualisée. Cet emploi sera dans le grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie C de la filière technique afin d'accomplir les missions d'agent périscolaire.

Monsieur le Président informera le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Aucune remarque n'est pas faite sur ce point.

Ainsi :

- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 ;
- **VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux ;

SIRP du Coutach/Comité syndical/Procès-verbal 19/07/2024

- **VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- **CONSIDÉRANT** les besoins du service ;

Aucune remarque n'est pas faite sur ce point.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical :

**DÉCIDE  
À l'unanimité (07)**

- **ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la proposition du Président de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent périscolaire à temps non complet à raison de 25/35ème , à compter du 30/08/2024.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** que cet emploi permanent puisse éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
- **ARTICLE 2 : DE MODIFIER ET D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé.
- **ARTICLE 3 : D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs du SIRP du Coutach à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Démission d'un délégué du SIRP du Coutach et désignation de son remplaçant pour la commune de Bragassargues**

Par courriel reçu le 20 juin 2024, le SIRP a été informé de la démission de M. Damien NOGUIER, délégué titulaire au SIRP du Coutach pour la commune de Bragassargues. Conformément à la réglementation, la commune de Bragassargues a procédé le 02 juillet à l'élection du nouveau délégué titulaire, à savoir, M. Régis BOREL.

- **Date du prochain comité syndical**

Il est proposé de fixer la date du prochain comité syndical au 9 septembre 2024 à 18h30.

- **Date de la rentrée scolaire 2024/2025**

DATE	ÉVÉNEMENT	PERSONNES PRÉVUES
02/09 à partir de 8h25	Rentrée scolaire Pour les petites sections : deux créneaux disponibles : 8h25-10h00 ou 10h30-11h50	


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Le Secrétaire de séance,



Serge SOUQ

Le Président du SIRP du Coutach,  
**SIRP du COUTACH**  
Syndicat Intercommunal  
de Regroupement Pédagogique  
105, promenade Jean Auxilhon  
30260 QUISSAC



Serge CATHALA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

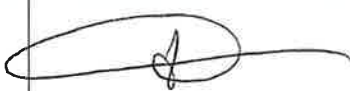
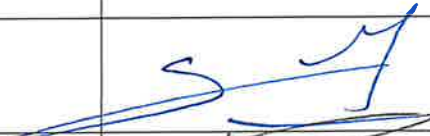



SIREN 418 001 234  
Société par actions  
au capital de 100 000 000 €  
siège social : 100 rue de la République  
92000 NANTERRE

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2024

Application agréée E-legalite.com

**FEUILLE D'APPROBATION**  
Du Procès-Verbal du Comité syndical  
du vendredi 19 juillet 2024 à 14h30 à Quissac.

	Nom Prénom	Commune	Qualité	Signature
1	CATHALA Serge	QUISSAC	Titulaire - Maire Président	
2	ZUCCONI Jean-Pierre	BRAGASSARGUES	Titulaire - Maire 2 <sup>ème</sup> Vice-Président	<i>Excusé, pouvoir à M. Serge Souq</i>
3	NOGUIER Damien	BRAGASSARGUES	Titulaire	<i>Absent</i>
4	SIPEIRE Jacky	GAILHAN	Titulaire - Maire	<i>Absent</i>
5	ALBOUY Isabelle	GAILHAN	Titulaire	<i>Absente</i>
6	BAGNOUL Jérôme	LIOUC	Titulaire	<i>Absent</i>
7	SOUQ Serge	LIOUC	Titulaire	
8	FERLAT Marc	ORTHOUX- SERIGNAC-QUILHAN	Titulaire	
9	ACHER Denis	ORTHOUX- SERIGNAC-QUILHAN	Titulaire	
10	PERRY Julien	QUISSAC	Titulaire	
11	COCHETEUX Sandrine	SARDAN	Titulaire - 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	<i>Excusé, pouvoir à M. Romain DAVAZE</i>
12	VAILLE Séverine	SARDAN	Titulaire	<i>Excusée</i>
13	PELAPRAT Jean	QUISSAC	Suppléant	<i>Absent</i>
14	LE ROUX Laetitia	QUISSAC	Suppléante	<i>Absent</i>

15	VIALLET Sophie	BRAGASSARGUES	Suppléante	<i>Absente</i>
16	NOGUIER Frédérique	BRAGASSARGUES	Suppléante	<i>Absente</i>
17	DUBOIS Christelle	GAILHAN	Suppléante	<i>Absente</i>
18	RAFFA Eva	GAILHAN	Suppléante	<i>Absente</i>
19	JAHANT Guy	LIOUC	Maire - Suppléant	<i>Absent</i>
20	PANSERI Nicole	LIOUC	Suppléante	<i>Absente</i>
21	ROQUE Jean-Michel	ORTHOUX- SERIGNAC-QUILHAN	Maire - Suppléant	<i>Absent</i>
22	CAZALIS Roxane	ORTHOUX- SERIGNAC-QUILHAN	1 <sup>ère</sup> adjointe - Suppléante	<i>Absente</i>
23	DAVAZE Romain	SARDAN	Suppléant	<i>Absent</i>
24	DE ARCANDELIS Sylvie	SARDAN	Suppléante	<i>Absente</i>